FASMI, FÉDÉRATION AUTONOME DES SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

UP UNSA POLICE

ASA

Avantage Spécifique d'Ancienneté

PUBLICATION
d'une nouvelle instruction

Dans le cadre du contentieux lié à l'ASA, elle permettra d'interrompre une troisième fois la prescription des créances nées à compter de 2012

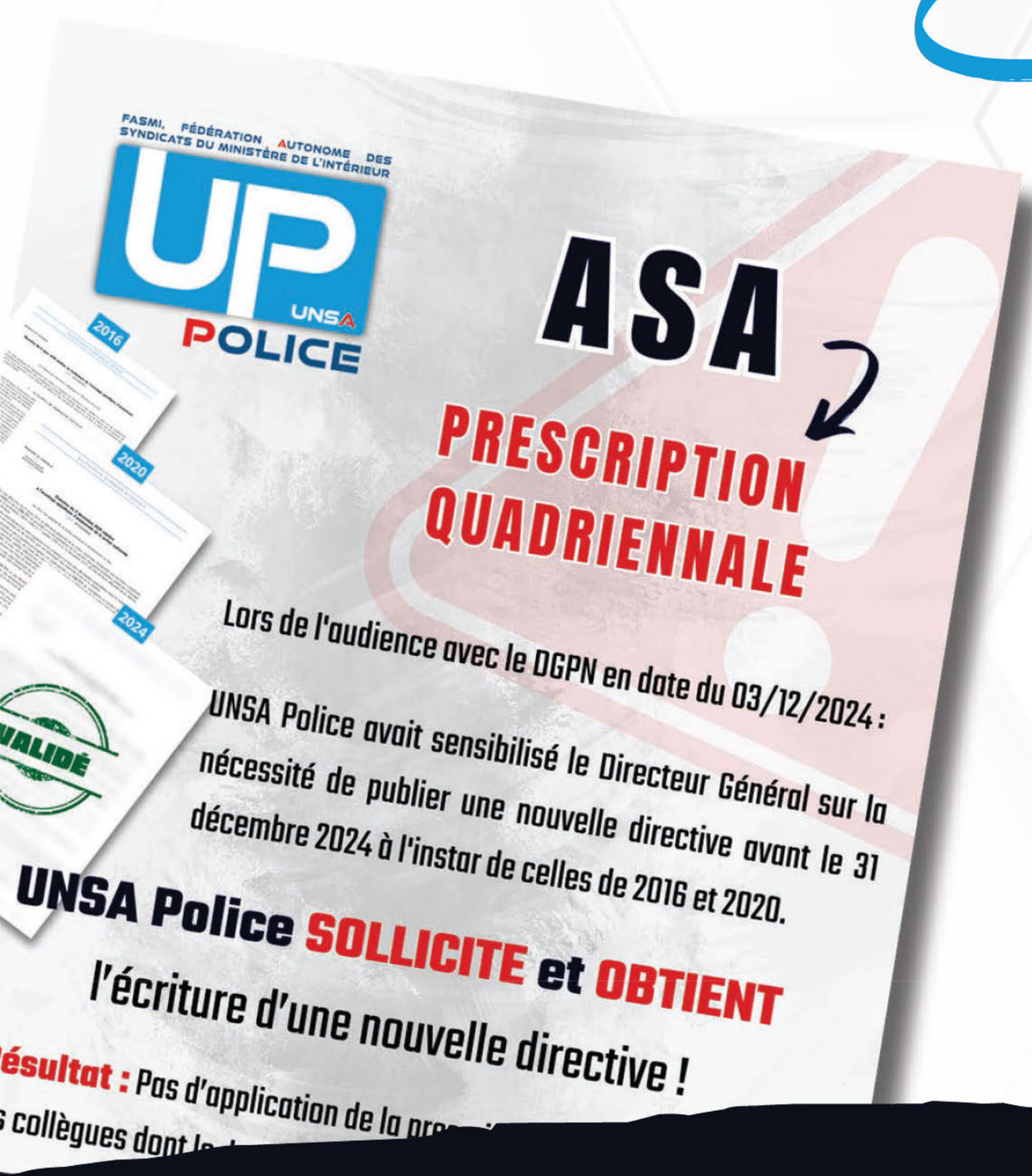

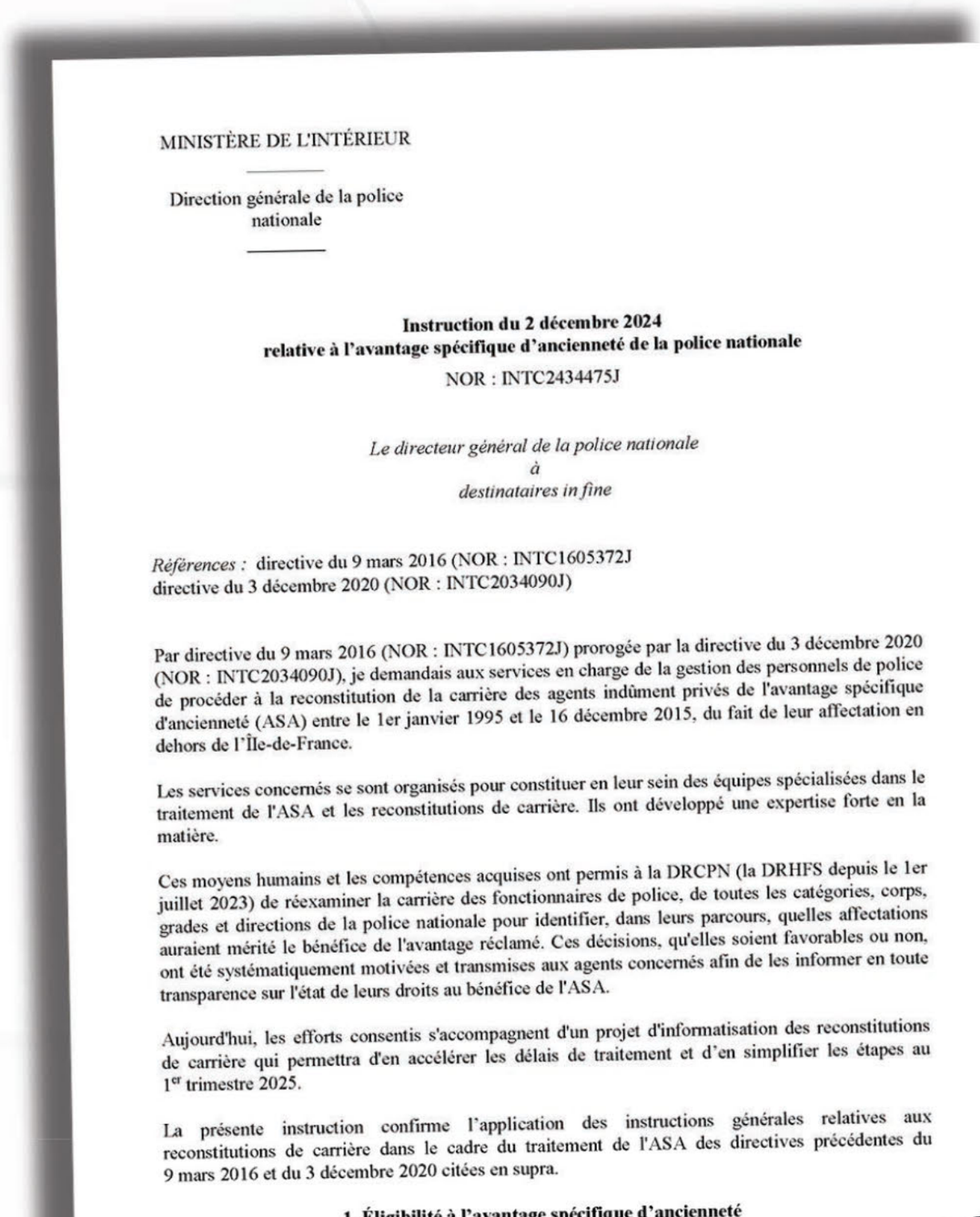

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la police nationale

Instruction du 2 décembre 2024
relative à l'avantage spécifique d'ancienneté de la police nationale

NOR : INTC2434475J

Le directeur général de la police nationale
à
destinataires in fine

Références : directive du 9 mars 2016 (NOR : INTC1605372J
directive du 3 décembre 2020 (NOR : INTC2034090J)

Par directive du 9 mars 2016 (NOR : INTC1605372J) prorogée par la directive du 3 décembre 2020 (NOR : INTC2034090J), je demandais aux services en charge de la gestion des personnels de police de procéder à la reconstitution de la carrière des agents indûment privés de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) entre le 1er janvier 1995 et le 16 décembre 2015, du fait de leur affectation en dehors de l'Île-de-France.

Les services concernés se sont organisés pour constituer en leur sein des équipes spécialisées dans le traitement de l'ASA et les reconstitutions de carrière. Ils ont développé une expertise forte en la matière.

Ces moyens humains et les compétences acquises ont permis à la DRCPN (la DRHFS depuis le 1er juillet 2023) de réexaminer la carrière des fonctionnaires de police, de toutes les catégories, corps, grades et directions de la police nationale pour identifier, dans leurs parcours, quelles affectations auraient mérité le bénéfice de l'avantage réclamé. Ces décisions, qu'elles soient favorables ou non, ont été systématiquement motivées et transmises aux agents concernés afin de les informer en toute transparence sur l'état de leurs droits au bénéfice de l'ASA.

Aujourd'hui, les efforts consentis s'accompagnent d'un projet d'informatisation des reconstitutions de carrière qui permettra d'en accélérer les délais de traitement et d'en simplifier les étapes au 1er trimestre 2025.

La présente instruction confirme l'application des instructions générales relatives aux reconstitutions de carrière dans le cadre du traitement de l'ASA des directives précédentes du 9 mars 2016 et du 3 décembre 2020 citées en supra.

1. Éligibilité à l'avantage spécifique d'ancienneté

UNSA Police

Le bureau national,
le 30 décembre 2024

UP *Toujours à vos côtés !*